



## INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

**VALABLE DU 01 AU 31 DECEMBRE**

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier celles sur lesquelles un traitement est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures.



**Bon à savoir :** Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région, sur ces sites :

### Décembre

#### Protection des cultures possible sur le mois

Cultures	Détail des interventions :
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza, proteagineux)	Désherbage (céréales à pailles et colza)
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)	-
Vigne (cuve et table)	-
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)	Fongicide (Bactériose post taille)
Maraichage	-

[Modalités réglementaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques](#)

[BSV Midi-Pyrénées - Chambre d'agriculture Occitanie \(chambre-agriculture.fr\)](http://chambre-agriculture.fr)